

ANNEXE I
(articles 1 et 2)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PROGRAMMES DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

SECTION I

DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les projets consistent, d'une part, à dégager les fonds nécessaires pour l'octroi de subventions aux propriétaires de bâtiments admissibles en vue de la réalisation de travaux prévus au programme de subvention contenu au Règlement R.A.V.Q. 146 et, d'autre part, à permettre l'acquisition de détecteurs à fumée à piles inamovibles d'une durée d'au moins dix ans en vue de leur distribution ultérieure par le Service de la protection contre l'incendie à certains résidents du territoire de l'agglomération.

L'embauche du personnel d'appoint est requis pour la prise en charge de la distribution des détecteurs à fumée sous la responsabilité du Service de la protection contre l'incendie.

SECTION II

DESCRIPTION DU COÛT

2. Le coût des dépenses décrites à l'article 1 est le suivant :

1° fonds pour le programme de subvention du Règlement R.A.V.Q. 146 :	200 000 \$
2° acquisition de détecteurs à fumée à piles inamovibles d'une durée d'au moins dix ans :	600 000 \$
3° rémunération du personnel d'appoint :	100 000 \$
TOTAL :	900 000 \$

Annexe préparée le 3 juillet 2008 par :

Charles Marceau
Service du développement économique